

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Pour l'année 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le 07/07/2023

ID : 056-215600834-20230705-ADAP202307210-AR

La Maire de la Commune d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**Objet :**

**Réglementation**

**de la circulation**

**et du stationnement**

**Route de Vannes**

Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile afin d'assurer l'ordre public,
- Considérant que la route de Vannes est une voie appartenant au domaine public routier départementale (RD 765), située en et hors agglomération et classée comme voie structurante de l'agglomération d'HENNEBONT,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés précédents de circulation, de stationnement concernant la route de Vannes et prendra effet à compter du 24 juillet 2023.

**Article 2 :** La circulation est réglementée conformément à ce qui suit :

- la circulation est à double sens sur l'ensemble du tronçon.
- la vitesse est limitée à 30 km/h au niveau de la traversée piétonne (dos d'âne trapézoïdal) au rond-point du Braigno,
- la vitesse est limitée à 50km/h à partir du panneau d'entrée d'agglomération « Le Braigno » jusqu'à l'approche de la traversée piétonne du Braigno (dos d'âne trapézoïdal),
- la vitesse est limitée à 70km/h entre les entrées d'agglomération « Hennebont » et « Le Braigno » (Hors agglomération Conseil Départemental),
- la vitesse est limitée à 50km/h à l'entrée de l'agglomération « Hennebont » jusqu'au giratoire de la Gardeloupe,
- voie à caractère non prioritaire au niveau des giratoires de la Gardeloupe et du Braigno.
- voie à caractère prioritaire sur la sortie du parking de l'hypermarché et au carrefour de la rue de Saint-Antoine (RD 164).
- aucune interdiction de catégorie de véhicule sur cette voie.
- un passage protégé pour piétons est matérialisé :
  - A l'entrée du giratoire de la Gardeloupe.
  - A l'entrée du giratoire du Braigno (dos d'âne trapézoïdal)
- les trottoirs sont réservés à la circulation piétonne et uniquement à celle-ci.

**Article 3 :** Le stationnement et l'arrêt sont réglementés conformément à ce qui suit :

- le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.
- l'arrêt est par ailleurs autorisé conformément aux articles R417 du Code de la Route.

A titre exceptionnel, l'arrêt ponctuel et limité est toutefois autorisé sur chaussée pour les services « déchets » de Lorient Agglomération pour leur tournée de ramassage, au service Aménagement et

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Patrimoine de la Ville d'HENNEBONT dans le cadre de leurs activités de maintenance et d'entretien ainsi qu'aux services d'urgence ; il doit être conforme aux articles R41

Affiché le ID : 056-215600834-20230705-ADAP202307210-AR

**Article 4 :** La modification des règles de circulation et de stationnement, énoncées ci-dessus devra faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation ou d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Le Commissariat de Police, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le cinq juillet deux mille vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire,

Michèle DOLLE

